Informations relatives au bulletin scolaire et relevé des apprentissages pour les élèves de la 4e et de la 5e secondaire

Dossier scolaire de l'élève en ligne :

Les élèves de la 4e et de la 5e secondaire peuvent consulter en ligne leurs résultats d'apprentissage en se connectant au Dossier scolaire de l'élève en ligne. Les résultats finaux associés aux programmes du ministère de l'Éducation apparaîtront dès le 7 juillet prochain.

Le saviez-vous ?

Pour avoir accès au Dossier scolaire de l'élève en ligne, il est nécessaire de créer un compte. Vous trouverez les détails à ce sujet à l'adresse quebec.ca/education/dossier-scolaire-eleve

Bulletin et relevé des apprentissages

Le bulletin est une communication de l'école visant à vous renseigner sur les apprentissages et le comportement de votre enfant à la fin de chacune des trois étapes. Le dernier bulletin présente les résultats obtenus à l'école pour chacun des programmes. Ces résultats ne tiennent pas compte des résultats obtenus aux épreuves ministérielles et ne constituent donc pas les résultats finaux dans les matières pour lesquelles la ou le ministre impose une épreuve.

Le relevé des apprentissages ou de compétences est quant à lui remis par le Ministère. Le Ministère délivre aussi les diplômes d'études secondaires et autres certifications aux élèves ayant satisfait aux exigences de sanction des différents régimes pédagogiques.

Évaluations et épreuves ministérielles

Tout au long de l'année scolaire, les enseignants doivent évaluer les apprentissages des élèves au moyen d'examens, de travaux, de projets scolaires, etc. De ces évaluations découlent des notes appelées « notes-écoles brutes ».

À la fin de l'année, des épreuves ministérielles sont imposées par la ou le ministre pour les matières suivantes :

- Langue d'enseignement (5e secondaire);
- Langue seconde (5e secondaire);
- Mathématique (4e secondaire);
- Science et technologie ou Applications technologiques et scientifiques (4e secondaire);
- Histoire du Québec et du Canada (4e secondaire).

La modération et la conversion :
des moyens d'assurer une équité entre les groupes d'élèves

Modération

Puisque chaque enseignant est responsable des moyens mis en place pour évaluer les apprentissages de ses élèves (travaux, examens, appréciations, projets, etc.), les notes-écoles brutes peuvent représenter des exigences et des niveaux de difficulté différents d'un groupe à l'autre.

Dans un souci de justice et d'équité entre les élèves d'une même année, la modération statistique vise à atténuer les effets des différentes pratiques évaluatives. Elle consiste à comparer, pour chaque groupe d'élèves, les notes obtenues à l'école avec celles obtenues à l'épreuve ministérielle. Ainsi, par un procédé statistique, les notes-écoles brutes de chaque groupe d'élèves sont modérées en fonction du rendement des élèves à l'épreuve ministérielle.

L'élève peut voir sa note-école brute augmenter, demeurer semblable ou diminuer, mais conserve toujours le rang qu'il avait dans son groupe avant la modération des notes. Il est à noter que si la note à l'épreuve ministérielle convertie est supérieure à la note-école modérée, seule la note obtenue à l'épreuve ministérielle est retenue pour la ou les compétences évaluées. Ainsi, **la modération n'a jamais pour conséquence de faire échouer à la ou aux compétences évaluées l'élève ayant obtenu la note de passage à l'épreuve ministérielle**.

Conversion

Dans un souci de justice et d'équité entre les élèves de l'année en cours et ceux des années antérieures, la ou le ministre peut recourir à la conversion des résultats obtenus aux épreuves ministérielles afin d'éviter de pénaliser injustement les élèves, notamment lorsque des imperfections ou des ambiguïtés sont constatées après leur passation.

La conversion et la modération des notes ont pour objectif de rendre les résultats comparables et l'évaluation équitable pour tous les élèves du Québec.

Traitement des résultats :
un résultat final qui tient compte de la note obtenue à l'épreuve ministérielle convertie, s'il y a lieu

Pour chaque programme pour lequel une épreuve est imposée par la ou le ministre, le résultat de votre enfant est calculé en fonction de la note obtenue à l'épreuve ministérielle convertie, s'il y a lieu, et de la note-école modérée.

Le résultat final de chaque programme est calculé à partir de la pondération des compétences établie dans le cadre d'évaluation, c'est-à-dire du pourcentage attribué à chaque compétence.

Pour l'année 2025-2026, **la note obtenue à l'épreuve ministérielle compte pour 50 %** du résultat final de la compétence évaluée par l'épreuve ministérielle et **la note-école modérée compte pour 50 %** du résultat final de cette compétence.

Conditions d'obtention du diplôme d'études secondaires (DES)

Pour obtenir son diplôme d'études secondaires, l'élève doit **avoir accumulé au moins 54 unités de la 4e ou de la 5e secondaire**. Parmi ces unités, il doit y avoir au moins 20 unités de la 5e secondaire et les unités suivantes :

- 6 unités de langue d'enseignement de la 5e secondaire;
- 4 unités de langue seconde de la 5e secondaire;
- 4 unités de mathématique de la 4e secondaire;
- 4 unités de science et technologie ou 6 d'applications technologiques et scientifiques de la 4e secondaire;
- 4 unités d'histoire de la 4e secondaire;
- 2 unités d'arts de la 4e secondaire;
- 2 unités de culture et citoyenneté québécoise ou d'éducation physique et à la santé de la 5e secondaire.

Pour l'obtention de ce diplôme sont notamment prises en considération les unités obtenues dans le cadre d'un programme d'études menant à un diplôme d'études professionnelles ou d'un programme d'études menant à une attestation de spécialisation professionnelle.

Pour chaque programme, **la note de passage est fixée à 60 %**. En ce qui concerne la matière Français, langue d'enseignement de la 5e secondaire, une note d'au moins 50 % doit être obtenue pour chacune des compétences.

Élève en situation d'échec : les solutions possibles

Si votre enfant est en situation d'échec dans un ou plusieurs programmes, certaines solutions sont possibles : reprise d'épreuves ministérielles, révision de la correction d'épreuves ministérielles sous certaines conditions, révision des notes-écoles brutes conformément au *Règlement sur les conditions et modalités applicables à la révision des résultats*, etc.

Communiquez avec l'établissement scolaire de votre enfant pour connaître la démarche à suivre.

Pour obtenir plus d'informations, vous pouvez également joindre le ministère de l'Éducation aux coordonnées suivantes :

- 418 643-7095, pour la région de Québec;
- 1 866 747-6626, à l'extérieur de la région de Québec;
- Formulaire en ligne.

Pour en savoir plus, consultez le Québec.ca.